

RETENUE SUR SALAIRE

(Cour de Cassation, Chambre Sociale, 20 janvier 1999, n° 96-45042)

Quand appliquer la retenue sur salaire ? Lors d'une absence non rémunérée.

Cet outil, vous permettra de définir le taux horaire d'absence en trois étapes sur le salaire mensuel brut de base.

Salaire du mois de : 2020 du au inclus.

Motif de la déduction (cocher la case correspondante) :

Mois incomplet* : Début du contrat de travail. Rupture du contrat de travail.

(*En matière de paie, le mois est considéré comme incomplet lorsqu'il est impacté par un début d'accueil ou un départ en cours de mois. Rappelons que tous les salariés sont mensualisés (Art 7 de CCN, Art. L. 3242-1 du Code du travail, Loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation). Cela signifie que le montant des salaires ne dépend pas directement du nombre de jours réellement travaillés dans le mois concidéré).

- Congés sans soldes (absence non prévue au contrat de travail ou congés payés non acquis) du / / 2020 au / / 2020 inclus.
- Arrêt Maladie de l'Assistant(e) Maternel(le) du / / 2020 au / / 2020 inclus.
- Absence de l'Enfant malade (voir condition au contrat de travail) du / / 2020 au / / 2020 inclus.
- Férié (moins de trois mois d'ancienneté) du / / 2020 au / / 2020 inclus.

Identités :

Nom – Prénom de l'Assistant(e) Maternel(le) :

Nom – Prénom de l'enfant : Age :

Nom – Prénom de l'Employeur :

1 - Informations conclues au contrat de travail :

Tarif horaire brut : €

Tarif horaire brut majorée : €

Nbre d'heures d'accueil hebdomadaire : heures

Nbre de semaines d'accueils programmées :

Nbre d'heures mensualisées : heures (moyenne mensuelle)

Moyenne de jours d'activité : jours

Salaire Mensuel de base brut : €

Temps d'accueil hebdomadaire heures

Lundi heures (précisez le nombre sur cette journée)

Mardi heures (précisez le nombre sur cette journée)

Mercredi heures (précisez le nombre sur cette journée)

Jeudi heures (précisez le nombre sur cette journée)

Vendredi heures (précisez le nombre sur cette journée)

Samedi heures (précisez le nombre sur cette journée)

Dimanche heures (précisez le nombre sur cette journée)

2 - Définir le nombre d'heures d'accueil potentiel du mois concerné pour un accueil régulier (jours et horaires) :

Le mois concerné comporte (se référer au calendrier 2020) :

(Ex : 5 lundi de 6 h, 5 mardi de 8 h, 0 mercredi, 4 jeudi de 8 h et 4 vendredi de 6 h soit : 5 lun x 6h + 5 mar x 8h + 0 mer x 0h + 4 jeu x 8h + 4 ven x 6h = nbre d'heures d'accueil potentiel)

..... Lundi de h par jour, soit heures

..... Mardi de h par jour, soit heures

..... Mercredi de h par jour, soit heures

..... Jeudi de h par jour, soit heures

..... Vendredi de h par jour, soit heures

..... Samedi de h par jour, soit heures

..... Dimanche de h par jour, soit heures

** En cas d'accueil en horaire particulier ou atypique, il faut se baser sur le planning d'accueil prévu (fourni par l'employeur, selon les modalités prévues au contrat de travail)

Soit un total de heures potentielles d'accueil**

3 - Définir le Taux Horaire d'Absence (THA) :

Formule : salaire mensuel brut de base / nombre potentiel d'heures d'accueil** = Taux Horaire d'Absence

Votre calcul ici :

Montant de la déduction :

Formule : THA x nombre d'heures d'absence = Retenue sur salaire pour le mois concerné

Nombre d'heures d'absence heures

Votre calcul ici :

4 - Le salaire du mois concerné sera de € brut (salaire de base mensuel – retenue sur salaire)

Soit un salaire de € net (salaire brut x 0.7801)

hors heures complémentaires et / ou supplémentaires celles-ci s'ajouteront au salaire après retenue, s'il y a lieu.

A déclarer à PAJEMPLOI :

..... heures (Nbre d'heures mensualisées – nombre d'heures d'absence)

..... jours (Moyenne de jours d'activité – nombre de jours d'absence)

Fait à, Signature de l'employeur après vérification : le / / 2020